



Demande de location de la salle de gymnastique ou de la salle du Conseil communal

Société ou organisateur : Adresse :	Personne responsable : Téléphone : Adresse courriel :
Date de la manifestation : Durée de la location : de h à h Horaire de la manifestation : de h à h Assurance RC « manifestation » : Oui Non Compagnie et N° police :	Manifestation : Publique Privée exclusivement Entrée payante : Oui Non Description de la manifestation : Nombre de personnes :
Locaux et installations désirés : <i>Salle de gymnastique</i> Scène Cuisine Sonorisation Sonorisation & projecteur (beamer) Éclairage scène <i>Salle du Conseil communal</i> Salle du Conseil	 CHF Technicien : CHF 50.00 /heure CHF Tarifs (à compléter par l'autorité compétente)
Exploitation : Buvette Oui Non (Si oui, un questionnaire Pocama doit être complété) Repas Oui Non Tombola Oui Non (Si oui, un questionnaire Pocama doit être complété)	 Animation musicale Oui Non Nom et adresse : Traiteur Oui Non Nom et adresse :
Il est indispensable de remplir le questionnaire Pocama pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations et/ou des préavis cantonaux et/ou des permis temporaires pour la vente d'alcool (loto, tombola, patente, etc.).	

Notes :

La Commune n'assure aucun service particulier. La préparation et la remise en ordre de la salle sont assurées par les organisateurs. Les déchets sont évacués par le locataire.

Les organisateurs sont priés de prendre contact avec le concierge, M. Fernando Marinheiro, (021 966 05 55 ou 079 409 29 73) pour obtenir les clés et pour fixer la date et l'heure de la remise et de la reprise des locaux, ainsi que du matériel.

Le locataire s'engage à faire respecter tous égards vis-à-vis du voisinage. Il se rend également responsable de la surveillance des enfants.

Par sa signature, le locataire confirme avoir pris connaissance du règlement pour la location et d'utilisation de la salle de gymnastique et de la salle du Conseil communal ; il accepte les conditions figurées dans ledit règlement.

Date : Signature :

A compléter par l'autorité communale

Montant de la location : CHF

A verser au plus tard 10 jours avant la date de location au moyen du bulletin de versement ci-joint. La réservation sera prise en compte définitivement à réception du paiement de la location.

+ technicien selon heures de régie : CHF

Montant de la caution : CHF

A verser en liquide directement à la personne responsable (concierge) lors de la prise des locaux.

Approuvé par la Municipalité, dans sa séance du

La Municipalité

Annexes :

1 bulletin de versement

1 règlement municipal pour la location et l'utilisation de la salle de gymnastique et de la salle du Conseil communal

Copie pour information au concierge